

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 11 octobre 2023 se tient à 15 h 12, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson et Denyse Blanchet et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, est absente.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

**C.A. 2023-142**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 11 OCTOBRE 2023**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 28 AOÛT 2023 ET DU 11 SEPTEMBRE 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 498-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A AFIN DE MODIFIER LA PORTION DU TERRITOIRE TOUCHÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2023-542 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LA ZONE RU-9, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2023-543 MODIFIANT LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
5.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
5.6.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN D'AUTORISER L'ÉQUIVALENCE EN DENSITÉ POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RU-7, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
5.7.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 472-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX ZONES M-5, R-12 ET R-13, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC
6.	DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT
7.	AUDIENCES – DOSSIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
8.	DEMANDES DE COMMANDITES
9.	BÂTIMENT
10.	FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
11.	OPPORTUNITÉS
12.	STRUCTURE
13.	RESSOURCES HUMAINES
13.1.	Embauche – Agente de développement local
13.2.	Abolition du poste d'adjoint.e administratif.ive exécutif.ive
13.3.	Mandat – mise en oeuvre du projet Signature innovation
13.4.	Poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire
14.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
15.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
16.	VARIA
17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
18.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 28 AOÛT 2023 ET DU  
11 SEPTEMBRE 2023

**C.A. 2023-143**

**PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 28 AOÛT 2023 ET DU  
11 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux des séances du 28 août 2023 et du 11 septembre 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

---

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

---

CONFORMITÉS

5.1

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 498-2023 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN DE BONIFIER LA  
RÈGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

**C.A. 2023-144**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 498-2023 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN DE BONIFIER LA  
RÈGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois nous a soumis son Règlement no 498-2023 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 498-2023 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 498-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A AFIN DE MODIFIER LA PORTION DU TERRITOIRE TOUCHÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

**C.A. 2023-145****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A AFIN DE MODIFIER LA PORTION DU TERRITOIRE TOUCHÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son Règlement no 316 modifiant le règlement sur les P.I.I.A afin de modifier la portion du territoire touchée par le règlement sur les P.I.I.A;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 316 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 316 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2023-542 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LA ZONE RU-9, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

**C.A. 2023-146****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2023-542 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LA ZONE RU-9, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son Règlement no 2023-542 afin d'autoriser l'usage Récréation extensive dans la zone RU-9;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-542 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-542 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2023-543 MODIFIANT LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAYC.A. 2023-147CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2023-543 MODIFIANT LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son Règlement no 2023-543 modifiant le zonage de certains lots;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-543 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-543 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLETC.A. 2023-148CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 647 modifiant le règlement de zonage no 491 afin de modifier le zonage de certains lots;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 647 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 647 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN D'AUTORISER L'ÉQUIVALENCE EN DENSITÉ POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RU-7, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**C.A. 2023-149****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN D'AUTORISER L'ÉQUIVALENCE EN DENSITÉ POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RU-7, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 648 modifiant le règlement de zonage no 491 afin d'autoriser l'équivalence en densité pour les résidences de tourisme dans la zone RU-7;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 648 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 648 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.7

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 472-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX ZONES M-5, R-12 ET R-13, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

**C.A. 2023-150****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 472-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX ZONES M-5, R-12 ET R-13, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac nous a soumis son Règlement no 472-2023 modifiant le règlement de zonage no 243-90 afin d'apporter des modifications aux zones M-5, R-12 et R-13;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 472-2023 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 472-2023 de la Municipalité de Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

---

DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

Je mentionne que les documents, soit l'entente et la résolution approuvant sa signature, ont été transmis au ministère des Affaires municipales et que nous sommes dans l'attente de l'émission du décret par ce dernier.

7.0

---

AUDIENCES – DOSSIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

J'informe les maires que l'audience prévue le 18 septembre dernier a été reportée.

8.0

---

DEMANDES DE COMMANDITES

J'informe les maires que la MRC a reçu la demande de commandite annuelle de Place aux jeunes pour l'année 2023-2024, et que comme approuvé par la résolution C.A. 2018-07, un montant de 1 000 \$ leur sera transmis.

Je mentionne ensuite aux maires une demande reçue qui n'était pas admissible en regard de la Politique de dons et commandites.

9.0

---

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

10.0

---

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Aucun sujet à traiter.

11.0

---

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

12.0

---

STRUCTURE

Aucun sujet à traiter.

L'équipe est félicitée, car on peut déjà voir l'énergie entre les différents services (soit MRC et SDEG précédemment) qui travaillent davantage ensemble.

13.0

---

RESSOURCES HUMAINES

13.1

---

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Je mentionne aux maires que l'embauche d'une agente de développement local est à l'ordre du jour, mais que cette dernière a remis sa démission et que son lien d'emploi s'est terminé la semaine dernière. Dans ce contexte, le poste sera affiché prochainement en regard de la Politique de dotation.

13.2

---

ABOLITION DU POSTE D'ADJOINT.E ADMINISTRATIF.IVE  
EXÉCUTIF.IVE

**C.A. 2023-151**

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET  
ABOLITION DU POSTE D'ADJOINT.E ADMINISTRATIF.IVE  
EXÉCUTIF.IVE**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Marie-Claude Bilodeau au poste d'agente de développement local;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Marie-Claude Bilodeau au poste d'agente de développement local;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bilodeau occupait le poste d'adjointe administrative exécutive de la SDEG;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit et a adopté, par cette même résolution, l'organigramme présentant la nouvelle structure;

ATTENDU QUE l'organigramme adopté prévoit l'abolition du poste d'adjointe administrative exécutive de la SDEG;

ATTENDU QUE l'adjointe administrative exécutive est demeurée en poste pour finaliser certains dossiers et prêter main-forte dans l'intégration de la SDEG à la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit procède à l'engagement de madame Marie-Claude Bilodeau au poste d'agente de développement local, et ce, à compter du 25 septembre 2023.

QUE par conséquent, le poste d'adjointe administrative exécutive de la SDEG soit aboli à compter du 25 septembre 2023.



QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

MANDAT – MISE EN OEUVRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

**C.A. 2023-152**

**RECOMMANDATION - MANDAT - MISE EN ŒUVRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION**

ATTENDU QUE le projet Signature innovation « La MRC du Granit, bien de nature! » a été accepté auprès du MAMH en date du 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'embauche d'une ressource supplémentaire qui permettra d'assurer la mise en œuvre du projet Signature innovation et la coordination entre les différents partenaires et parties prenantes;

ATTENDU les difficultés de recrutement;

ATTENDU QU'une opportunité s'est présentée au sein du personnel de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le comité directeur a fait des recommandations au comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires d'approuver les recommandations du comité directeur.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires d'approuver qu'une partie des tâches reliées à la mise en œuvre au projet Signature innovation soient confiées à la conseillère en environnement à raison de l'équivalent de 2 jours par semaine.

QUE les sommes afférentes soient prises à même le FRR- Volet 3 – Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

Quelques propositions ont été faites par les maires en atelier de travail quant aux responsabilités du poste.

**C.A. 2023-153**

**RECOMMANDATION - POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE**

ATTENDU les départs de la conseillère en entrepreneuriat collectif et de la coordonnatrice du plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU les difficultés de recrutement;

ATTENDU QU'une opportunité s'est présentée de fusionner les 2 postes de par leurs mandats qui sont liés;

ATTENDU QUE les gestionnaires responsables recommandent la création d'un poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire, lequel remplacerait le poste de conseiller.ère en entrepreneuriat collectif ainsi que le poste de coordonnateur.trice du plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif doit recommander au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées de tout nouveau poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées pour le poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire, lequel remplace le poste de conseiller.ère en entrepreneuriat collectif ainsi que le poste de coordonnateur.trice du plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

**C.A. 2023-154**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de septembre 2023 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois d'octobre se tiendra comme prévu le 20 novembre 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

Un atelier de travail portant sur les prévisions budgétaires 2024 se tiendra le 25 octobre prochain en après-midi.

---

16.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

---

17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

---

18.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**C.A. 2023-155**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 11 octobre soit levée, il est 15 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 11 octobre et ce, pour les résolutions C.A. 2023-151, C.A. 2023-152 et C.A. 2023-154.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale